

Séance du 20 décembre 2023**Délibération n°2023-188**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Elisabeth PLESSE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.1 Thème : Enseignement

Objet : Dénomination de l'école primaire de Hérisson

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relative aux collectivités locales ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L.421-24 ;
- VU** la délibération n°2012/70 du conseil communautaire notamment relative au transfert de la compétence « école », en date du 03 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°63/2023 du conseil municipal de Hérisson relative à la dénomination de l'école primaire de Hérisson, en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. En l'espèce, il s'agit de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant qu'après discussion avec le Maire de Hérisson, il a été évoqué que le nom de l'école de Hérisson soit porté par une des quatre femmes suivantes :

- Olympe de GOUGES (1748-1793) ;
- Hannah ARENDT (1906-1975) ;
- Germaine TILLION (1907-2008) ;
- Ginette KOLINKA (âgée de 98 ans) ;

Considérant qu'une note biographique a été envoyée au personnel de l'école, aux enseignants, au Président du SIRP Hérisson – Louroux-Hodement – Venas et au conseil municipal de Hérisson ainsi que pour information à l'inspectrice de circonscription ;

Considérant que cette note faisait référence que le nom de l'école est restreint par trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public ;
- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement ;
- celle de l'intérêt de l'hommage public ;

Considérant que le personnel et les enseignants se sont exprimés de la manière suivante (nombre de voix) :

- Olympe de GOUGES : 0 ;
- Hannah ARENDT : 1 ;
- Germaine TILLION : 2 ;
- Ginette KOLINKA : 4 ;
- Autre proposition : Elisa LEMONNIER ;

Considérant que le conseil municipal de Hérisson a délibéré de la manière suivante : « décide de proposer comme nom de l'école primaire de Hérisson « Jean MACE » à la communauté de communes du Pays de Tronçais. Sur 13 conseillers en exercice, 6 ont voté « pour », 2 ont voté « contre » et 4 se sont abstenus. Le conseil municipal a mis en avant que l'école primaire se situe dans la Rue Jean MACE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de dénommer l'école primaire de Hérisson de la manière suivante : « Ecole primaire Jean MACE ».

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 003-240300558-20231220-D2023188-DE

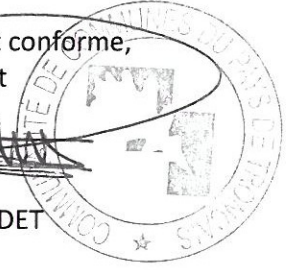


Fait et délibéré le 20 décembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel RonDET', written over a circular official stamp.

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr